

DISTILLERIE DE LA TUILERIE SAS

2 FONSSÉAU TOUZAC
16 120 BELLEVIGNE
Tél : +33 (0)6 62 68 84 87

Monsieur Le Sous-Préfet de La CHARENTE
Sous-Préfecture de COGNAC
rue Jean TARANSAUD CS 90 259
16100 COGNAC

BELLEVIGNE, le 18 janvier 2022,

Objet : Demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2251 de la nomenclature des ICPE.

Monsieur Le Préfet,

Nous avons le plaisir et l'honneur de vous transmettre ce jour notre dossier de demande de régularisation et d'enregistrement relatif à l'augmentation de la capacité de production de vins au titre de la rubrique n°2251 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur la commune de BELLEVIGNE.

Ce dossier comprend :

- le document CERFA 15679-03,
- et des annexes dont les plans :
 - de situation au 1/25000^{ème},
 - de masse au au 1/2500^{ème} jusqu'à une distance de 100 m des abords,
 - d'ensemble au 1/1000^{ème} jusqu'aux 35 m des limites d'exploitation et pour lequel nous sollicitons votre bienveillance afin de déroger à l'échelle au 1/200^{ème} mentionnée à l'article R512-46-4 du Code de l'Environnement.
 - de masse en vue rapprochée au 1/200^{ème}.

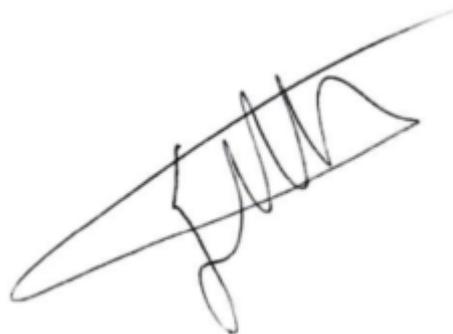
Le tableau suivant présente le classement projeté des activités de l'entreprise au titre de la nomenclature des ICPE.

La seule commune concernée par ce rayon d'affichage de 1 km est la commune de BELLEVIGNE.

Nous vous saurions gré de nous adresser en retour un récépissé de dépôt.

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Préfet, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

AURELIEN GRILLET,
Gérant de la DISTILLERIE DE LA TUILERIE SAS



Rubrique ICPE	Libellé – Activité	Capacités des installations	Régime (rayon d'affichage)
2251-B.1	Préparation, conditionnement de vins. B. Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant : 1. Supérieure à 20 000 hl/ an	40 716 hl/an	E
2250-2	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 2. Supérieure à 30 hl/j et inférieure ou égale à 1300 hl/j	8 alambics (8 x 25 = 200 hl de charge soit 120 hl d'AP/j)	E (1 km)
4755-2.b	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : b) Supérieure ou égale à 50 m ³	Chai A : 170 + 70 = 240 m ³ Chai B : 19 m ³ Chai C : 240 m ³ CMS totale de 499 m³	DC
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations (*) y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées hors gaz naturellement présent avec exploitation de l'installation étant : 2. Pour les autres installations b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t.	3 cuves de 3,25 t Total de 9,75 t	DC

A : autorisation E : enregistrement DC : déclaration sous contrôle D : déclaration NC : non classé

Tableau 1 : Classement ICPE des activités au terme du projet

Rubrique	Intitulé	Capacité du site	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha - (A) 2° Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha - (D)	Infiltration et rejet via une noue pluviale dimensionnée par le dossier loi sur l'eau du parc d'activités. La superficie du site est de 22 622 m ² soit environ 2,3 ha	D

A : autorisation E : enregistrement DC : déclaration sous contrôle D : déclaration NC : non classé

Tableau 2 : Classement du site au titre de la loi sur l'eau